

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général
Bureau juridique
1 Boulevard Jules Guesde
10026 TROYES Cédex

TEL: 03.25.46.21.02

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DECLARATION DE MISE EN SERVICE (1)

Monsieur le Préfet,

En application de l'article R512-47 du Code de l'Environnement, je soussigné :

Nom et prénom ou Raison sociale de l'exploitant :

Nom et qualité du signataire :
(si la déclaration est effectuée au nom d'une personne morale)

Adresse du siège social :

Tél. :

Mail

N° SIRET :

Code APE :

N° d'inscription MSA :
(pour les exploitants agricoles)

N° d'inscription au Registre du commerce :

N° d'inscription au répertoire des métiers :

Ai l'honneur de vous informer de mon projet de mettre en service une (ou des)
installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement soumise(s) à déclaration à
l'adresse suivante :

(département, commune, lieu-dit, rue et numéro, n° de parcelle cadastrale)

.....
.....
.....
.....

Objet de la demande :

Situation administrative de l'établissement :

(indiquer les autres installations classées du même établissement qui ont déjà fait l'objet d'un
classement en précisant la date de l'arrêté d'autorisation ou du(des) récépissé(s) de déclaration)

.....
.....
.....

La nature et le volume des activités envisagées et la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation devra être rangée sont les suivantes :

Nature des activités :

Doivent être mentionnés :

- *l'énumération des diverses activités exercées*
- *le volume ou tonnage de produits stockés*
- *les différents équipements présents dans l'installation*

Ces activités peuvent concerner :

- *des stockages de produits (liquides inflammables, substances dangereuses...)*
- *des opérations de fabrication (travail des métaux, du bois, des matières plastiques, distribution de liquides inflammables...)*
- *des activités annexes à l'activité principale de l'établissement (installation de compression d'air, installation de réfrigération...)*

Volume des activités :

Il est exprimé conformément aux règles de classement de la nomenclature (par exemple : volume ou tonnage pour les stockages, puissance électrique alimentant les machines, capacité de production des matériels...)

Indication des rubriques de la nomenclature :

Pour chaque activité, exercée par l'installation, mentionnée dans la nomenclature, seront précisés le numéro, le libellé, le seuil concerné et la nature du classement (A-Autorisation, D-Déclaration).

Si pour une rubrique le seuil de l'autorisation est atteint, il faut alors constituer un dossier complet d'autorisation.

Les activités pour lesquelles le seuil de classement n'est pas atteint seront également précisées, avec la mention « non classable ».

-.....
-.....
-.....
-.....

Le personnel employé dans l'établissement sera au nombre de

Le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux seront les suivants :

Seront en particulier précisés les usages de l'eau, les quantités consommées, les polluants contenus après usage, le mode de traitement, les caractéristiques après traitement, le lieu de rejet (réseau public, cours d'eau...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le traitement des émanations de toute nature (rejets dans l'air, poussières, odeurs, bruits, vibrations...) et les conditions d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation (nature, volume, conditions de stockage dans l'entreprise, mode d'élimination direct ou par l'intermédiaire d'un prestataire, tel que recyclage, valorisation énergétique, mise en décharge...) seront les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les dispositions prévues en cas de sinistre seront les suivantes :

- consignes de sécurité
- équipements en matériel de lutte contre l'incendie prévus dans l'établissement et disponibles autour de celui-ci
- plan de secours

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je joins à la présente déclaration :

- un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres : il doit couvrir un rayon de 100 mètres autour de l'établissement
- un plan à l'échelle 1/200 au minimum accompagné de légendes et de descriptions de l'installation permettant notamment de localiser les divers ateliers, les zones de stockage, les équipements particuliers, et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts (il est conseillé de repérer ce périmètre sur le plan).

Des plans de détail de certaines installations pourront venir compléter le plan d'ensemble.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

A....., le.....

Signature

(1) modèle à adapter le cas échéant aux caractéristiques propres de l'installation

IMPORTANT : La déclaration et les plans qui y sont joints doivent être présentés
en **TROIS EXEMPLAIRES**

Nota : la nomenclature des Installations classées pour l'environnement est consultable sur
le site internet : **aida.ineris.fr**

<p>TOUTE DECLARATION INCOMPLETE EST IRRECEVABLE ET CONDUIT A UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES QUI RETARDERA LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION.</p>
--